

REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES JARDINS FLEURIS LES TROIS PIERRES

Article 1

Le concours des jardins fleuris est organisé par la commune des TROIS PIERRES.

Article 2

Le concours est ouvert à tous les résidents Trois Pierrais sur les jardins privatifs. Les décorations florales (compositions associant le végétal à des éléments de décoration) devront être visibles et accessibles de manière à pouvoir être photographiées par le jury. Tous les types de plantations naturelles sont acceptés sans exception.

Article 3

Les participants doivent s'inscrire **avant 22 juin 2018**
Leur bulletin de participation dûment complété est à adresser à :

Mairie
Commission fleurissement
26 rue du Village
76430 LES TROIS PIERRES

Et à déposer au secrétariat ou dans la boîte aux lettres de la mairie.

Article 4

Tout participant accepte de fait que des photographies de sa décoration florale soient réalisées et publiées dans notre revue communale.

Article 5

Le jury communal sera composé d'élus de la commission fleurissement et de deux personnes extérieures à la commune.
Le jury passera deux fois durant l'été pour vous noter sans que votre présence soit nécessaire.

Article 6

Les membres du jury ainsi que les organisateurs du présent concours s'engagent à ne pas concourir.

Article 7

Des récompenses seront offertes par la municipalité au cours d'une manifestation dont la date vous sera communiquée ultérieurement.

Article 8

La participation au concours des jardins fleuris implique l'acceptation dudit règlement.

.....
Bulletin d'inscription au concours des jardins fleurs à renvoyer avant le vendredi 22 juin 2018

Merci à vous d'embellir notre village

M. Mme

Nom..... Prénom.....

Adresse

Signature